

IP/N/1/GBR/93 IP/N/1/GBR/C/12

11 février 2021

Original: anglais

(21-1132) Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

ROYAUME-UNI: LOI DE 1993 SUR LES ŒUVRES DE CHARITÉ

présentant la notification

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi de 1993 sur les œuvres de charité	
Objet	Droit d'auteur et droits connexes	
Nature de la notification	 ☑ Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle ☐ Autres lois ou réglementations 	
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/GBR/21 0849 00 e.pdf	
Situation de la notification	 □ Première notification ☑ Modification ou révision du texte juridique notifié □ Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s) 	
Références des notifications précédentes	IP/N/1/GBR/C/1	
Brève description du texte juridique notifié		
Cette loi renforce la Loi de 1872 sur la constitution d'associations caritatives et, à l'exception de certaines dispositions caduques ou transitoires, la Loi de 1960 sur les œuvres de charité et la partie I de la Loi de 1992 sur les œuvres de charité.		
Elle modifie le paragraphe 7 de l'annexe 6 de la Loi de 1988 sur le droit d'auteur, les dessins et modèles et les brevets.		
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais	
Entrée en vigueur	27 mai 1993; Loi abrogée (14 mars 2012) par la Loi de 2011 sur les œuvres de charité (chapitre 25), article 355, annexe 10 (avec l'article 20 2)), annexe 8)	
Autre date		

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	1 ^{er} février 2021
Autres renseignements	https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1993/10/introduction (depuis abrogation)
Organisme ou autorité responsable	UK Intellectual Property Office Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni information@ipo.gov.uk 0300 300 2000 Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

^{*} Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.